

Toulouse, le 1er mars 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

N°DP 136

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 Décembre 2023 ;

Considérant le point A3 – 5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la microcentrale hydroélectrique construite par RESEAU31 située au réservoir En Gala (RES00466) sur la commune de Baziège (OP n° 243100633-63) ;

Considérant que seul un contrat avec EDF Obligation d'Achat permet l'accès aux tarifs aidés de revente d'électricité sur une durée de 20 ans ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de revente de l'énergie électrique entre RESEAU31 et EDF-OA ;

décide

Article unique : de signer tous les documents relatifs à l'établissement du contrat de revente à EDF Obligation d'achat de l'énergie électrique produite par la microcentrale du réservoir En Gala sur la commune de Baziège

Sébastien VINCINI

Président

